

Très souvent, le succès total s'est révélé hors d'atteinte. L'expérience nous a appris qu'il faut travailler discrètement, patiemment, souvent même dans des circonstances difficiles et il semble qu'il faudra continuer dans ce sens pendant encore bien des années.

Nulle part au monde notre effort ne prend un caractère d'urgence plus marquée que sur le continent asiatique. En cela, le Canada ne le cède en rien aux États-Unis, car il reconnaît que les événements qui se déroulent présentement en Asie revêtent une grande importance pour la création d'un monde ordonné et pacifique.

Il ne fait aucun doute qu'un règlement pacifique du conflit au Vietnam réponde à un désir presque universel et les États-Unis ne sont pas les derniers à le souhaiter. Il ne doit y avoir aucune relâche dans la recherche d'un accord permettant d'y arriver de même que dans la recherche des conditions qui garantiraient un nouveau règlement visant à assurer une paix durable.

Le Canada est directement intéressé au sort du Vietnam, bien que son intérêt revête un caractère tout à fait autre que celui des États-Unis et cela pour des raisons qui diffèrent du tout au tout. Aux termes de l'Accord sur le Vietnam signé à Genève en juillet 1954, le Canada a accepté avec la Pologne et l'Inde de jouer un rôle quasi juridique à titre de membre de la Commission internationale devant surveiller la mise en oeuvre des arrangements de cessez-le-feu conclus à ce moment.

Malheureusement les arrangements de Genève n'ont pas apporté au Vietnam la paix et la stabilité que voulaient leurs auteurs. Au cours des années qui devaient suivre, la situation a évolué par étapes pour dégénérer en une nouvelle crise militaire et c'est le monde entier qui doit de nouveau faire face à la grave menace à la paix due au conflit déchirant ce pays malheureux.

Ici, au Canada, notre position à l'égard du conflit peut se résumer dans les termes suivants:

1. Le règlement des problèmes qui sont à la base de la crise actuelle, par des moyens uniquement militaires, est impossible.
2. Seuls des moyens pacifiques peuvent apporter un règlement juste et durable, c'est-à-dire une entente mutuelle sur les intérêts en cause au moyen de négociations.
3. Il est indispensable que ces négociations soient entamées dans le plus bref délai possible. Voilà pourquoi les membres responsables de la communauté internationale doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour créer les conditions propres à favoriser l'éclosion de ces négociations.
4. A titre d'organisme international ayant des liens réels avec les deux factions en cause, la Commission internationale peut, comme organisme ou par ses membres à titre particulier, être en mesure de jouer un rôle constructif en facilitant le début d'un dialogue politique constant entre les parties, suivi, nous l'espérons, de négociations.